

Bruxelles, le 24 février 2022
(OR. fr)

Dossiers interinstitutionnels:
2018/0108(COD)
2018/0107(COD)

6323/22
COR 1

LIMITE

COPEN 52
JAI 207
CYBER 55
JAIEX 17
ENFOPOL 80
TELECOM 61
DATAPROTECT 41
EJUSTICE 23
MI 122
CODEC 175

NOTE

Origine: la présidence
Destinataire: Comité des représentants permanents
Objet: Ensemble législatif « Preuve électronique » : courrier de la rapporteure

Dans le document ST 6323/22, à la 1^{re} page :

« Les délégations trouveront en pièce jointe, pour leur information, le courrier reçu de Madame Birgit Sippel, rapporteure, le 16 février 2022. Ce courrier évoque la proposition du Parlement, précédemment diffusée dans le document WK 15725/22. »

Est à remplacer par :

« Les délégations trouveront en pièce jointe, pour leur information, le courrier reçu de Madame Birgit Sippel, rapporteure, le 16 février 2022. Ce courrier évoque la proposition du Parlement, précédemment diffusée dans le document WK 15725/21. »